



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la Martinique**

AVENANT A L'ARRÊTÉ

portant nomination des Présidents adjoints de jury de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options pour la session d'examens 2024-2025, pour les Régions Guadeloupe et Martinique

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu l'article D811-142-VI du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "productions animales" ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 organisant l'expérimentation pour inscrire le brevet de technicien supérieur agricole dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement, animation des territoires ruraux" ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "développement de l'agriculture des régions chaudes" ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 autorisant la poursuite de l'expérimentation relative au brevet de technicien supérieur agricole ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, spécialité « agronomie et cultures durables » ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2024 portant nomination des présidents de jury des examens du Brevet de Technicien Supérieur Agricole pour la session 2025 ;

Vu l'arrêté de nomination du 07 avril 2023, de Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2024 portant nomination des Présidents adjoints de jury de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options pour la session d'examens 2024-2025, pour les Régions Guadeloupe et Martinique ;

Vu l'avis du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 03 septembre 2024 d'ouverture pour l'année scolaire 2024-2025 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe 3 de l'arrêté portant nomination des Présidents adjoints de jury de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options pour la session d'examens 2024-2025, pour les Régions Guadeloupe et Martinique est modifié comme suit :

ANNEXE 3 :

Répartition des présidents-adjoints du jury de l'examen du BTSA chargés de la gestion de centres de FAF pour la session 2024-2025

Nom et prénom	Centres de FAF	Option / spécialité
Samuel BARONI (D21410 LEGTA La Barotte – Haute Côte-d'Or)	19A110 - LEGTPA Guadeloupe	développement de l'agriculture des régions chaudes
Emmanuel GOMIS (B47110 LEGTPA Sainte Livrade sur Lot)	29B160 – CFA de la Martinique	
Jean-Michel DESTOUCHES (A67130 LPA Erstein)	19A990 – MFREO de la Guadeloupe Baie-Mahault	développement, animation des territoires ruraux
Stéphanie FICHET (B19210 LEGTPA Henri Queuille à Neuvic)	29B160 – CFA de la Martinique	
Christelle ALONZEAU (F37110 LEGTA Tours Fondettes)	19A110 - LEGTPA Guadeloupe	productions animales
Farid AMROUCHE (X01211 LEGTPA Bourg en Bresse)	29B231 – LPA Le Robert	qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BIOQUALIM)

Article 2 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DAAF Martinique.

Fait à Fort-de-France, le jeudi 10 avril 2025

**Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture
et de la Forêt**


Jean-Rémi DUPRAT

